

B1	Informations sur les États contractants	B1
UG	OUGANDA	UG

Informations générales

Nom de l'office :	Uganda Registration Services Bureau (URSB) Bureau des services de l'enregistrement de l'Ouganda (URSB)
Siège :	Plot 5 George Street, Georgian House, Kampala, Ouganda
Adresse postale :	P.O. Box 6848, Kampala, Ouganda
Téléphone :	(256-41) 733 80 00, 733 81 00
Courrier électronique :	ursb@ursb.go.ug
Internet :	www.ursb.go.ug
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale
	Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Ouganda et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau des services de l'enregistrement de l'Ouganda (URSB) , Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Ouganda est désigné (ou élu) :	Protection nationale: Bureau des services de l'enregistrement de l'Ouganda (URSB) (voir la phase nationale) Protection ARIPO: Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
L'Ouganda peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)

[Suite sur la page suivante]

B1 Informations sur les États contractants B1**UG OUGANDA UG***[Suite]*

Types de protection disponibles par la voie PCT:	Nationale: Brevets, certificats d'utilité
	ARIPO: Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

Dispositions de la législation de l'Ouganda relatives à la recherche de type international:	Article 30 de la loi de 2014 sur la propriété industrielle
---	--

Protection provisoire à la suite de la publication internationale:	<p>Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national:</p> <p>Une demande en réparation est recevable pour les actes commis avant la délivrance du brevet mais après la date à laquelle la publication internationale a été effectuée en anglais. Si la publication internationale a eu lieu dans une langue autre que l'anglais, la demande de réparation est recevable à condition que le déposant ait transmis à l'auteur de l'atteinte à ses droits une traduction de la demande internationale en anglais, mais elle ne l'est qu'à l'égard des actes commis par l'auteur de l'atteinte après réception de cette traduction.</p> <p>Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet ARIPO:</p> <p>Néant</p>
--	---

Informations utiles si l'Ouganda est désigné (ou élu)**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'Ouganda est désigné (ou élu):	Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?	Oui
---	-----

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2